



REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « sans pratique sportive » ne figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
- Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>,
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>,
- Accès à l'application «FFTT» pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.

Dans ce cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Ce championnat départemental est qualificatif pour les Championnats d'Ile de France des Vétérans. Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce championnat.

Art 1 – QUALIFICATIONS

Le championnat départemental des vétérans est ouvert aux joueuses et aux joueurs en possession d'une licence traditionnelle FFTT, de nationalité française, âgés de plus de 40 ans au 1er Janvier de la saison en cours.

Art 2 - CATEGORIES

Vétérans 1 - plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

Vétérans 2 - plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

Vétérans 3 - plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

Vétérans 4 - plus de 70 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

Vétérans 5 - plus de 80 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

Art 3 – DEROULEMENT SPORTIF

3.1 Simples :

7 tableaux sont organisés :

V1 Dames et V1 Messieurs

V2 Dames et V2 Messieurs

V3/V4 Dames et V3 Messieurs

V4/V5 Messieurs

Les places 1 à 8 seront organisées

3.2 Les participants ne peuvent évoluer que dans leur catégorie d'âge.

3.3 Un tableau consolante est organisé par catégorie.

Art 4 – CONSTITUTION DES POULES

Les poules de 3 ou 4 joueurs seront effectuées en fonction du nombre d'inscrits par tableau et établies en tenant compte des points-licence de la saison en cours. A l'issue des poules, tous les joueurs sont repris dans un tableau à élimination directe.

Selon le nombre d'engagés dans certaines catégories, le responsable de la compétition pourra n'organiser en accord avec le juge arbitre qu'une seule poule.

Les épreuves de simples se déroulent au meilleur des 5 manches.

Art 5 - MATERIEL

Les rencontres doivent se dérouler exclusivement avec des balles plastique.

Art 6 - TARIFS DES PENALITES FINANCIERES

Forfait général :

10 €